


DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le 
ID : 038-213801004-20211214-DEL_20211214_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un le quatorze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Thierry GALIFOT, Anne LAURENT, François DERAÏN, Martine PUGLISI, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Audrey BUISSON à Anne LAURENT
Mme Christel METAY à Gérard MARTINEZ
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à Pierre BARUZZI

Excusés : M. Mickaël MORIN
M. Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : M. Gérard MARTINEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 10 décembre 2021	Vendredi 10 décembre 2021	Vendredi 17 décembre 2021

2- Délibération d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du budget principal au titre de l'exercice 2022

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts Exercice 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article 1612-1 du CGCT
20 Immobilisations incorporelles	445 600,00€	111 400,00€
21 Immobilisations corporelles	1 056 700,00€	264 175,00€
23 Immobilisations en cours	3 843 276,68€	960 819,17€
TOTAL	5 345 576,68€	1 336 394,17€

La limite de 1 336 394,17 correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du budget principal au titre de l'exercice 2022 dans les conditions exposées ci-dessus,

- **AUTORISE** M. Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts,

- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de la présente délibération lors du vote du budget primitif 2022.

Décision : Adopté à l'unanimité